



DÉPARTEMENT DE
L'ARIÈGE

COMMUNE DE
SOUËIX-ROGALLE



AR_2019_012

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR: 26/02/2019
009-210902995-20190226-AR_2019_012-AR

ARRÊTÉ MUNICIPAL
fixant le schéma d'implantation des
arrêts nécessaires au dispositif
"Rézo Pouce"

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route - décret n°85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du code de la route et le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Considérant la mise en place du dispositif Rézo Pouce ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du dispositif et des usagers de la route ;

ARRÊTE

Article premier : Le dispositif Rézo Pouce est autorisé à partir du 30 mars 2019.

Article 2 : Les conducteurs identifiés par un autocollant Rézo Pouce apposé à l'avant de leur véhicule sont autorisés à s'arrêter pour faire monter ou faire descendre les utilisateurs du dispositif Rézo Pouce.

Article 3 : Les arrêts prévus sont ceux des transports en commun, des parkings publics, ou d'autres emplacements définis ci-après.

Article 4 : Les arrêts retenus sont les suivants :

Nom de l'arrêt	Adresse de l'arrêt	Direction
Halle Clanet	Place de Soueix	Saint-Girons
La Poste	Place de la Mairie	Seix/Oust

Article 5 : Pour tous les arrêts, le temps est limité à la montée ou à la descente des passagers utilisant le dispositif Rézo Pouce.

Article 6 : L'installation de la signalisation routière sera réalisée par les services techniques de la

Arrêté fixant le schéma d'implantation des arrêts nécessaires au dispositif "Rézo Pouce"

commune de Soueix-Rogalle.

Article 7 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié sur le site internet de la commune de Soueix-Rogalle dans les conditions habituelles.

Fait à Soueix-Rogalle, le 26 février 2019,
la Maire
Christiane BONTÉ



Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR: 26/02/2019
009-210902995-20190226-AR_2019_012-AR